



5 + 5 règles vitales pour
les travaux sur ou à
proximité d'installations
électriques

Pour les personnes
qualifiées

suva

1. Nous exécutons un mandat précis et nous connaissons la personne responsable.



Travailleur: Je commence le travail uniquement si j'ai parfaitement compris le mandat et que les responsabilités sont clairement définies. En cas de doute, je m'adresse à mon supérieur.

Supérieur: J'attribue des mandats précis et je ne tolère aucune improvisation. Je contrôle régulièrement le respect des règles vitales.

2. Nous exécutons les travaux pour lesquels nous disposons de la formation et des autorisations requises.



Travailleur: J'exécute les travaux pour lesquels je dispose de la formation et des autorisations requises. Dans le cas contraire, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je n'emploie que du personnel disposant de la formation et des autorisations requises. J'exige que mes collaborateurs interrompent les travaux et m'informent en cas de doute.

3. Nous utilisons des équipements sûrs et en parfait état.



Travailleur: J'utilise uniquement des équipements de travail appropriés, isolés et en parfait état. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des équipements de travail sûrs et en parfait état. Je veille au respect des intervalles de maintenance.

4. Nous portons les équipements de protection individuelle.



Travailleur: Je porte des équipements de protection adaptés aux interventions, en parfait état et conformes aux instructions de mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs reçoivent et utilisent correctement les équipements de protection nécessaires.

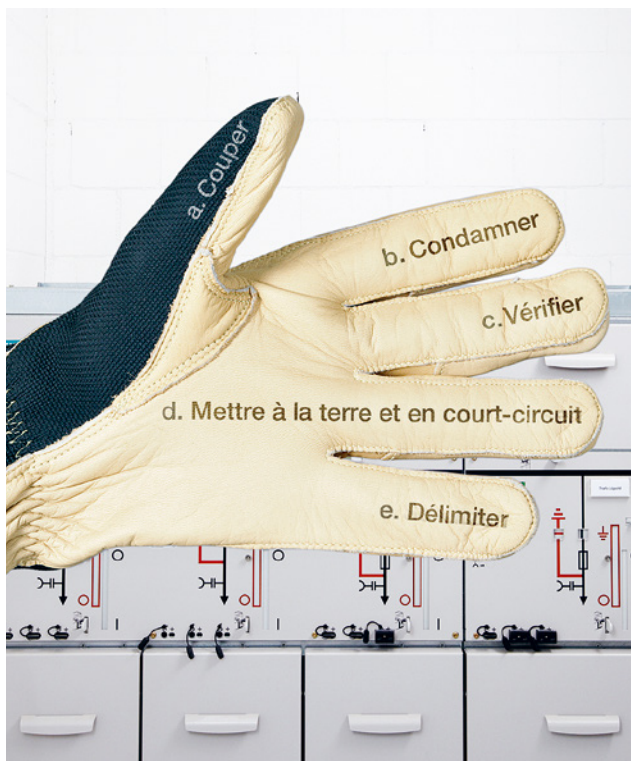
5. Nous enclenchons les installations uniquement après avoir effectué les contrôles prescrits.



Travailleur: Avant d'enclencher l'installation, je m'assure que les contrôles prescrits ont été effectués et consignés.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs effectuent et consignent les contrôles prescrits. Je vérifie l'exhaustivité des documents de contrôle avant d'enclencher l'installation.

+ 5: Nous appliquons systématiquement les 5 règles de sécurité pour les travaux hors tension.



Travailleur: J'applique systématiquement les 5 règles de sécurité.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs connaissent et appliquent correctement les 5 règles de sécurité. Je mets les équipements nécessaires à leur disposition.

Mieux que des prescriptions.

5 + 5 règles vitales.

5 règles vitales

1. Exiger des mandats précis.
2. Employer du personnel qualifié.
3. Utiliser des équipements sûrs.
4. Porter les équipements de protection.
5. Contrôler l'installation avant la mise en service.

+ 5 règles de sécurité pour les travaux hors tension

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

- Nous respectons systématiquement les **«5 + 5 règles vitales»**. La sécurité au travail est une tâche commune.
- Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.
- En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans une telle circonstance, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.
- Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Lorsque cela n'est pas possible, nous informons immédiatement notre supérieur et nous avertissons les personnes présentes. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.
- Nous appliquons les 5 règles de sécurité pour les travaux **hors tension**, sauf si le mandat prévoit une autre méthode de travail.

La Suva veut préserver des vies.

L'électricité provoque une cinquantaine d'accidents graves et jusqu'à trois accidents mortels par an au sein des professionnels de la branche.

Nous pouvons changer les choses en respectant les «5 + 5 règles vitales» de cette brochure. Cela permettra de préserver une trentaine de vies en dix ans et d'éviter de nombreux cas d'invalidité dans la branche de l'installation électrique.

Il existe également un support pédagogique concernant les «5 + 5 règles vitales» présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs (réf. 88814.f).

Suva

Sécurité au travail
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40

Renseignements

ESTI: tél. 044 956 12 12
Electrosuisse: tél. 044 956 11 11

Commandes

www.suva.ch/84042.f
Tél. 041 419 58 51

Cette publication a été élaborée en étroite coopération avec Electrosuisse et plusieurs autres organisations de la branche de l'installation électrique. La Suva les remercie de leur excellente collaboration.

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: janvier 2013
Edition revue et corrigée: août 2018

Référence

84042.f